

ARRETE  
REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT ET LA  
CIRCULATION

FORUM DES ASSOCIATIONS  
PARC DE LA MAIRIE

MAIRIE DE CABANNES

EXTRAIT

Du Registre des Arrêtés du Maire

Monsieur Le Maire de CABANNES

212/2022

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande d'arrêté de la municipalité en date du 24 août 2022 en vue de l'organisation du forum des associations prévu le 3 septembre 2022 de 08h00 à 14h00 ;

Considérant qu'en raison Du forum des associations qui se déroulera le 3 septembre 2022 de 07h00 à 15h00, il est nécessaire de prendre des mesures afin d'assurer la tranquillité, la sécurité des usagers et de garantir l'ordre public.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'avenue Clotilde PARISOT sera fermée à la circulation le samedi 3 septembre 2022 de 07h00 à 15h00.

**ARTICLE 3** : Une déviation sera mise en place au niveau de l'avenue de Verdun. Celle-ci sera à double sens le temps de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Le stationnement sera interdit sur le parking de la Mairie, avenue de Verdun, ainsi que sur l'avenue Clotilde PARISOT et le parking Clothilde PARISOT, le samedi 3 septembre 2022 de 7h00 à 15h00.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur les barrières délimitant le périmètre où aura lieu le forum des associations.

**ARTICLE 6** : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**ARTICLE 7 :** Madame le Directeur Général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie d'Orgon
- Monsieur le Chef du centre d'intervention des sapeurs pompiers de Noves
- Monsieur le Responsable des services techniques
- Les agents de la Police Municipale

Fait à CABANNES, Le 23 août 2022

Monsieur le Maire  
Gilles MOURGUES

  


LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux